



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 8 MARS 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 1^{er} mars 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET (arrivée à 20 h 30), SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN (départ à 21 h 15),

Absents excusés : Monsieur NDIAYE – Madame MOURET

Avaient donné pouvoirs : Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Madame MOURET à Madame BRIENT (jusqu'à son arrivée)

Absent : Monsieur LE GUEN – départ à 21 h 15

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 292 pour 605 m² au 1 rue Éric Tabarly, vendus par Monsieur Erwan REUZE et Madame Morgane EGEA à Monsieur et Madame Armand EBREL demeurant 23 rue des Petits Clos – TREMUSON (22440)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section C1021 pour 175 m² au 17 Brugou Bras, vendus par les consorts CADIOU à Madame Christiane LE MEUR demeurant 48 rue Guy Autret – QUIMPER (29000)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 35 pour 573 m² au 28 rue de Fichonas, vendus par les consorts LE FRIEC à Monsieur et Madame Patrick MADEC demeurant 7 rue François Jacq – GRACES

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AD 36 et AD 37 au 13 et 11 rue de Saint Jean pour respectivement 832 m² et 790 m², vendus par les conjoints MARTIN à Madame Julie SOLEILLANT demeurant 2 rue Les Isles – PLOUISY (22200)

Monsieur HUBERT demande si la maison située au 11 et 13 rue de Saint Jean est bien celle que Monsieur le Maire voulait acheter.

Celui-ci lui répond qu'il n'a fait que regarder.

2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 07/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Ils sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

3 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 08/2019

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2017 et de la note d'information. Ces documents sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

4 - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIBERATION N° 09/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire d'un bâtiment soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux,
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires,
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire, il résulte de ces dispositions ainsi que de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le conseil municipal.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction de l'école élémentaire dont les plans ont été remis à chaque conseiller municipal,
- signer le permis de construire ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur HUBERT dit qu'à la découverte des plans de l'école il y a une partie hors projet en bordure de voie comprenant un terrain et une longère et le fameux marronnier.

Monsieur HERVIOU rétorque que c'est un noyer.

Monsieur HUBERT constate que cela ampute le site retenu pour l'école d'une certaine surface. Il demande qu'elle est la destination de cette parcelle.

Monsieur le maire répond que les deux parcelles du fond concerne l'école et que pour la partie de devant une réflexion peut être envisagée ; peut-être une bibliothèque ou autre chose. La réflexion n'est pas lancée.

Monsieur HUBERT lui demande s'il est sûr que détacher ce terrain du projet est conforme à la volonté de Monsieur LANCIEN qui a tout vendu pour réaliser une école.

Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur LANCIEN a approuvé le projet. Il imagine que Monsieur HUBERT a une information que lui-même n'a pas.

Monsieur HUBERT pense que Monsieur LANCIEN a du faire préciser dans l'acte de vente sa volonté que ce soit pour une école.

Monsieur le Maire dit que Monsieur LANCIEN sait très bien que ce bâtiment servira pour autre chose.

Monsieur LACHIVER rajoute qu'il sera peut-être détruit.

Monsieur HUBERT est surpris par cette information et demande quels sont les termes repris dans l'acte de vente et les volontés exactes de Monsieur LANCIEN.

Monsieur HUBERT dit ensuite que le terrain a été retenu pour une école et qu'à la limite on dira un jour qu'il sera vendu. De plus, une réflexion signifie que cela peut dériver sur autre chose.

Monsieur le Maire dit qu'il va envoyer un courrier à Monsieur LANCIEN pour lui demander de confirmer qu'il est au conscient de ce qui va être fait.

Il vendait le terrain avec le hangar.

Madame CORRE veut profiter de ce qui est dit au sujet d'une réflexion pour demander on va laisser la zone hors projet en friche devant quelque chose de neuf.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une réflexion sur la revitalisation des centre-bourgs et qu'il a demandé une étude dans laquelle ce bâtiment entre. On en reparlera en conseil.

Madame CORRE pense que même si c'est aménagé, seule la végétation sera entretenue mais que le bâtiment lui-même, avec sa porte, restera en l'état.

Madame SABLE demande si les deux projets seront faits simultanément. Monsieur le Maire lui répond que non et que l'on va voir comment avancer. Si l'étude est acceptée par la Région, elle sera lancée et on pourra en débattre.

Madame SABLE constate qu'il y aura donc un décalage de date. Monsieur le Maire pense qu'il sera infime car l'école sera prête en septembre 2020.

Monsieur HUBERT dit que l'acte de vente est consultable. Monsieur le Maire répond bien sûr.

Madame CORRE remarque que si elle n'avait pas évoqué la friche, le maire n'aura pas parlé de l'étude de revitalisation. Elle lui demande s'il comptait le faire.

Monsieur le Maire répond que oui mais en informations diverses.

Monsieur BOLLOCH évoque la route avec l'arrêt minute. C'est un projet que la mairie a rajouté et qui se rajoute aux montants prévus.

Monsieur PERU lui répond que c'est prévu dedans.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a posé 3 fois la question à l'architecte lors de la commission et qu'il a répondu que oui.

Monsieur PERU dit que l'architecte a signifié que c'était inclus dans le prix.

Monsieur BOLLOCH dit que ce qui est prévu dans le périmètre de l'école est dans le prix mais que la route avec l'arrêt minute est hors projet.

Monsieur HERVIOU remarque que peu importe ce que chacun a pu entendre, il n'y aura pas d'école sans accès.

Monsieur BOLLOCH explique qu'il parle de coûts supplémentaires qui n'étaient pas prévus au départ et qui arrive après.

Madame CORRE rajoute qu'il faut reprendre ce qui indiqué en « hors programme » sur le plan.

Monsieur BOLLOCH dit ensuite qu'il a été surpris que l'architecte parle d'une étude radon. Il aimerait avoir connaissance des chiffres car on a parlé de vide-sanitaire pour évacuer le radon. Donc, quelle est la valeur car l'étude est obligatoire depuis 2018.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport :

« Au regard des résultats obtenus, le site peut être globalement qualifié de fortement émetteur.

Le site de l'opération est considéré donc comme à risque au sens de la problématique Radon devant faire l'objet de mesures de gestion spécifiques

L'opération nécessitera donc la mise en œuvre de mesures de protection du risque Radon adaptées avec dispositifs constructifs spécifiques :

** à définir de façon détaillée en conception (CCTP MOE, APS APD PRO DCE) pour l'ensemble des lots concernés (GO, CVC...)*

** à contrôler en phase réalisation (ACT EXE, DET) et réception (AOR) avec analyses Radon de contrôle pour vérification de l'atteinte de l'objectif*

** à suivre afin de s'assurer du bon fonctionnement en phase exploitation (DOE, DIUO) ».*

Arrivée de Madame MOURET à 20 h 30.

Monsieur LACHIVER dit que l'on peut soit construire avec un radié (cailloux + bâche) pour empêcher le radon de remonter, soit avec un planché béton. C'est précisé dans le rapport.

Monsieur le Maire continue la lecture des conclusions du rapport :

« Les mesures de gestion seront à définir de façon détaillée dans les lots de l'opération avec plans stade DCE et VISA EXE au niveau des interfaces en lien avec l'ensemble des contraintes de l'opération ; elles devront intégrer les règles de l'art et guides techniques spécialisés applicables au risque Gaz Radon (CSTB, BRGM, IRSN, ASN...) pour :

** Maitriser/Éviter les risques des ouvrages enterrés : puits canadien, géothermie, réseaux, drainage déblais...*

** Choisir de façon optimale au niveau technico-économique un ou des dispositifs de protection pour garantir la compatibilité sanitaire des usagers (avec redondance de sécurité en exploitation) :*

- vide sous dalle ventilé mécaniquement*
- et/ou vide sanitaire ventilé mécaniquement (gestion des galeries techniques ?...)*
- et/ou SDS Système de Dépressurisation des Sols (contrôle débit, pression...)*
- et/ou Étanchéité avec Géocomposite de drainage (contrôle étanchéité...)*
- Béton étanche...*

** Définir les conditions d'étanchéité des matériaux encaissant dans les sols (capillarité...)*

** Définir les conditions d'étanchéité des traversées verticales pour passages réseaux de dalle et/ou dallage (joints, conduites ; matériaux anti-perméation...)*

** Définir les conditions d'étanchéité du Gros Œuvre (radier, murs, joint de dilatation...)*

** Définir les conditions d'étanchéité et des points particuliers générant des effets cheminés (cage ascenseur...)*

** Définir les conditions des ventilations (CVC) des espaces en sous-sol et RdC et niveaux supérieurs (prise d'air neuf, équilibre des pressions entre niveaux, séparation échangeur, continuité et homogénéité aéraulique en dilution ou dépressurisation effective en SDS, étanchéité réseau à l'air antiperméation...)*

** Définir les niveaux de protection des réseaux d'eau potable (matériaux étanches à l'air)*

** Définir les moyens de surveillance en exploitation ».*

Monsieur LE GUEN demande si les élus peuvent avoir une copie de ce rapport.

Madame REAUDIN propose de le scanner et de l'envoyer à chacun. Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a du radon partout. Il prend Madame GUILLOU à témoin qui avait parlé du cas du pôle périscolaire.

Madame GUILLOU répond qu'elle avait dit qu'il y avait du radon dans le granit.

Madame CORRE constate qu'il y a bien du radon partout mais que les quantités ne sont pas les mêmes partout. Elle rajoute que lorsque le pôle périscolaire a été construit il n'y a pas eu de supplément par rapport au radon. Là par contre vous parlez de construction spécifique. Monsieur LACHIVER évoque du radié, du béton...

Monsieur le Maire dit que tout cela était prévu. L'architecte savait qu'il y avait du radon dans le sol.

Monsieur LACHIVER indique que c'est prévu dans le prix.

Madame GUILLOU rappelle qu'il y a eu une ouverture de plis pour l'étude radon.

Monsieur le Maire répond que l'étude a prouvé qu'il y avait du radon et qu'on n'était pas obligé de la faire avant.

Madame GUILLOU rappelle que lors du choix de l'architecte pour l'école, l'étude n'était pas faite.

Monsieur BOLLOCH rajoute que l'étude est maintenant dans le projet et qu'il y a des coûts supplémentaires pour les travaux.

Monsieur HUBERT dit qu'il aurait tendance à dire que dès lors que le chantier va démarrer et que si les obligations qui s'imposent n'ont pas été prises, la dangerosité des terres agricoles n'a pas été appréciée. Elles sont gorgées de glyphosate. La terre va être réemployée dans les espaces verts de la commune. Quand on construit une école on prend le maximum de précautions.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le glyphosate on pourra regarder mais que c'était une prairie. Des précautions seront prises et les élus seront tenus au courant.

Monsieur HUBERT demande au Maire s'il a vu dans la presse qu'à Dinan on a manqué la catastrophe avec un silo qui était prêt à exploser. Il y avait un rayon de protection de 250 mètres autour. Le site de l'école est à 180 mètres des silos.

Monsieur le Maire répond que des personnes lui ont dit qu'il est possible de construire, que ce n'est pas dangereux et que le site n'est pas dans le périmètre de protection.

Monsieur PERU rajoute que la DREAL et la DDPP ont donné un avis favorable.

Monsieur CRASSIN constate que ce n'est pas dangereux pour l'école actuelle.

Monsieur le Maire rajoute « ni pour les maisons situées en face ».

Monsieur LABELIZ fait remarquer que la majorité sait être responsable aussi car il y a eu une étude radon avant et qu'il y en aura une après les travaux.

Monsieur le Maire dit que l'architecte est obligé de tenir compte de tous les éléments.

Monsieur PERU rajoute qu'il est au courant de tous les problèmes.

Monsieur BOLLOCH estime qu'il aurait dû donner une valeur de ce qui est toléré ou pas sur le terrain.

Monsieur HERVIOU fait savoir que le glyphosate est un produit qu'il déteste. L'école ne va pas se faire en profondeur. On va décaisser sur 5 ou 10 cm maximum et la terre sera envoyée ailleurs. C'est une terre que l'on peut faire analyser.

Monsieur HUBERT remarque que l'on pourra faire des analyses sur les enfants et voir que les taux de glyphosate dépasseront les taux tolérés.

Monsieur LACHIVER estime que le glyphosate se trouve surtout dans l'alimentation, à 99 %, et donc pas dans le sol. Cela ne se respire pas.

Madame BRIENT rajoute que les enfants ne mangent pas tous bio à la maison.

Monsieur HUBERT explique les raisons pour lesquelles le groupe indépendant va s'abstenir :

« 1- En raison du terrain affecté à la construction de l'école qu'on ampute d'une partie très conséquente en bordure de la rue de l'Eglise, et dont on ne connaît pas la destination (terrain où il y a une longère et un noyer). Le fait de détacher ce terrain de l'opération, ne respecte pas les conditions de la vente du terrain à la Commune émises par Monsieur LANCIEN, c'est à dire, pour la construction d'une école sur l'ensemble du terrain.

2- En raison de la cohérence de la position que nous avons toujours tenue concernant la réhabilitation de l'école élémentaire actuelle qui a été écartée et rejetée dès le départ, en moins de deux heures ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise Monsieur le Maire à :

- déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction de l'école élémentaire dont les plans ont été remis à chaque conseiller municipal,
- signer le permis de construire ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame CORRE explique que la minorité s'abstient car ils sont très vigilants par rapport à la sécurité des enfants. Ils ont toujours été pour le projet de l'école mais contre l'implantation vu la position des silos et maintenant les quantités de radon.

5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

DELIBERATION N° 10/2019

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la construction de l'école élémentaire sur un terrain communal et après consultation des services de Guingamp Paimpol Agglomération, il est envisagé de gérer les eaux pluviales de l'école en la raccordant au réseau d'eaux pluviales situé impasse de la Fontaine.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement au réseau public, la mairie a pris contact avec Monsieur Éric PERENNES qui a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage sur ses parcelles, cadastrées sous les numéros 180 et 181 de la section AV, et l'occupation d'une bande de terrain de 5 m de large sur toute la longueur de ladite parcelle.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. La commune s'engage également à reprendre ultérieurement la voirie définitive qui sera créée par Monsieur PERENNES pour desservir les parcelles AV 150 et 151, amenées à recevoir des habitations dans les années à venir.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver la passation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées n° AV 180 et 181, sises Impasse de la Fontaine appartenant à Monsieur Éric PERENNES
- autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Monsieur BOLLOCH demande à quel endroit sera le bassin de rétention.

Monsieur le Maire répond que l'étude d'imperméabilité est en cours et qu'il sera mesuré à la bonne taille.

Monsieur BOLLOCH redemande à quel endroit. Monsieur le maire lui répond au fond de l'école.

Monsieur PERU indique qu'il n'y en aura peut-être pas besoin.

Monsieur HUBERT constate qu'on leur présente ce point mais qu'on n'a aucune information, on n'a pas la convention, on n'a pas de tracés de réseaux, ni de chiffrage. On n'a rien. On a le droit de savoir à quoi s'engage la commune. Cela va coûter de l'argent puisque la commune s'engage à réaliser la voirie définitive de M. PERENNES. On n'a rien pour voter ce soir.

Monsieur HUBERT demande le report de cette question car il n'y a pas de document pour délibérer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas question et qu'on a besoin d'avancer sur ce problème.

Madame DANIEL rajoute qu'on demande au conseil d'autoriser la signature des documents nécessaires à la régularisation de ce dossier mais sans avoir les documents. Elle demande de quelle régularisation il s'agit.

Le Maire répond qu'automatiquement on passera devant le notaire.

Monsieur DANIEL lui dit alors d'attendre avant de passer chez le notaire.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas les avoir à l'avance, il faut la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 Abstentions (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) :

- approuve la passation d'une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées n° AV 180 et 181, sises Impasse de la Fontaine appartenant à Monsieur Éric PERENNES

- autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

DELIBERATION N° 11/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les demandes de subventions pour l'année 2019 ont été évoquées lors de la réunion de la commission finances élargie au conseil municipal du 25 février 2019.

Les élus présents proposent le versement des subventions telles que figurant dans le tableau ci-après.

Monsieur LASBLEIZ propose de prendre chapitre par chapitre et s'il y a des remarques on en parle. La commission était d'accord pour attendre jusqu'au vote du budget pour les compléments. Certaines associations n'ont pas envoyé leur demande.

Madame DANIEL rappelle que l'on avait dit lors de la réunion qu'on ne prendrait pas d'autre demande.

Madame CORRE constate que ce n'est pas la peine de faire les demandes en temps et en heure. On essaye de faire dans les délais mais en fait on peut faire n'importe quand.

Madame DANIEL fait remarquer qu'il y a des associations que l'on subventionne alors que la date d'arrivée de la demande n'est pas indiquée.

Madame REAUDIN explique que lorsque la date n'est pas indiquée cela signifie que le cachet n'a pas été apposé par les services sur les courriers de demande.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il a eu un représentant du Dojo Bro Dreger et qu'il y a bien 6 enfants.

Monsieur BOLLOCH demande des explications au sujet de la somme demandée par l'ASAD. Pourquoi 440 € pour 6 mois ?

Monsieur le Maire explique que le service de nuit fermera fin juin.

Monsieur le Maire fait savoir que le Rased a communiqué le montant de la participation. Elle est de 211 €.

Madame CORRE rappelle que pour l'ACDACS on a accordé une subvention de 5 020 € mais qu'elle ne sera pas versée en totalité dans l'immédiat. On ne versera que 3 200 €

Monsieur BOLLOCH rajoute qu'il faut aussi préciser qu'en ce qui concerne la SNSM de Saint-Quay-Portrieux, on a dit qu'on ne prendrait qu'une seule demande de la SNSM par année.

Madame CORRE indique qu'elle s'abstiendra pour la subvention de Grâces Culture et Multimédias. Il en est de même pour Madame SABLE, Madame DANIEL, Monsieur LE GUEN et Monsieur CRASSIN.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le versement des subventions présentées au titre de l'année 2019.

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>SUBV 2019 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES				
1	A.S. GRACES	11/02/2019	8 985 €	
2	CYCLO CLUB DE GRACES	07/02/2019	160 €	
3	GRACES GYM	29/01/2019	397 €	
4	GRACES TWIRLING CLUB	16/01/2019	1 000 €	
			1 500 €	si déplacement
5	GRAS'ANDRO		159 €	
6	TENNIS CLUB DE GRACES	05/02/2019	1 300 €	
7	TENNIS DE TABLE GRACES - LE MERZER	08/02/2019	2 565 €	Aide emploi
			690 €	subvention de fonctionnement
8	CLUB DES GRACIEUX	01/02/2019	800 €	
9	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	11/02/2019	5 510 €	Aide emploi
	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA		4 000 €	subvention de fonctionnement
10	GRACES DETENTE	18/01/2019	188 €	
11	GRACES RANDO	31/01/2019	314 €	
12	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	17/01/2019	335 €	
13	FNACA Grâces	07/02/2019	150 €	si concours de boules
			191 €	
14	UFAC Grâces	15/02/2019	191 €	
15	Grâces Animation		1 000 €	
16	Association Ensemble moins cher 22	12/02/2019	150 €	
17	Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux	26/01/2019	150 €	
			850 €	en fonction du budget du championnat
18	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	08/02/2019	4 700 €	à verser en deux fois en fonction des sorties
19	Union bouliste Gracieuse	08/02/2019	150 €	
Sous total			35 435 €	
ASSOCIATIONS SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE GP3A				
20	SCB Gym Guingamp		90 €	
21	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	03/01/2019	75 €	
22	Cap Sports (ACDASC)	29/01/2019	5 020 €	3 200 € verser dans un 1er temps - le reste en fonction des décisions prises au niveau de l'agglomération
23	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	10/02/2019	270 €	
24	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	11/12/2018	30 €	
25	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	14/01/2019	45 €	

26	Team VTT Plouisy	14/02/2019	15 €	
27	Association Bulle d'Eau	14/11/2018	105 €	subvention ne serait plus versée par Guingamp Paimpol Agglomération
28	Amicale Laïque de Ploumagoar	25/02/2019	45 €	
29	Dojo Bro DREGER - Louargat	12/02/2019	90 €	
30	Association Sourire du Monde	22/02/2019	300 €	
31	Canoe Kayak Guingamp	28/02/2019	45 €	
sous total			6 130 €	
ECOLES ET FORMATIONS				
32	Journée 100% sénégalaise - Kernilien	08/12/2018	100 €	classe de BTS 2 APV de Kernilien
33	BATIMENT CFA 22	16/01/2019	100 €	
34	Foyer socio-éducatif collège Camus	11/02/2019	200 €	
35	IFAC - Campus des métiers Brest	06/02/2019	50 €	
36	Chambre des métiers des Côtes d'Armor	20/11/2018	300 €	
sous total			750 €	
AIDES AUX MALADES				
37	ASS LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX	19/09/2018	100 €	
38	LIGUE CONTRE LE CANCER - comité des Côtes d'Armor	19/09/2018	100 €	
sous total			200 €	
SOCIAL ET ENTRAIDE				
39	ASAD Argoat	26/02/2019	440 €	somme pour 6 mois
40	A.P.A.J.H	13/10/2018	50 €	
41	ASSOC. DEP. PROTECTION CIVILE	02/01/2019	56 €	10 centimes par habitant
42	CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	30/11/2018	2 796 €	
43	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	11/10/2018	56 €	
44	CROIX ROUGE FRANCAISE (antenne Guingamp)	02/11/2018	56 €	
45	PREVENTION ROUTIERE	12/11/2018	100 €	versement si intervention
46	RESTOS DU CŒUR	06/11/2018	243 €	
47	SECOURS CATHOLIQUE	30/11/2018	56 €	
48	JALMALV	21/12/2018	50 €	
Sous total			3 903 €	
SOCIAL ET ENTRAIDE				
49	Mouv'ensemble	26/01/2018	40 €	
50	APPEL DETRESSE Guingamp	11/12/2018	50 €	
51	Domicile action armor	19/12/2018	50 €	1ère demande
Sous total			140 €	

AUTRES INTERCOMMUNALITES				
52	ASSOCIATION DES MAIRES DE France	07/02/2019	886,83 €	
53	CAUE des Côtes d'Armor	21/01/2019	256,80 €	
54	Scouts Guides de France	19/11/2018	30 €	
55	SNSM St Quay Portrieux	02/11/2018	50 €	1ère demande
56	Association des anciens et amis du Maquis de Plésidy-St Connan-Coat Mallouen	07/02/2019	20 €	
sous total			1 243,63 €	
TOTAL			47 801,63 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement des subventions telles que présentées précédemment. Toutefois, Mesdames CORRE, DANIEL, SABLE et Messieurs CRASSIN, HUBERT et LE GUEN ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations dont ils sont présidents ou membres (Grâces Culture et Multimédias, Ensemble moins cher, SCB Gym Guingamp et la FNACA).

7 - CESSION DE LA MAISON COMMUNALE DE LA RUE HENT WERS – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE DELIBERATION N° 12/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'en 1999, Madame RIOU avait, par testament, fait don à la commune d'une maison sise 9 rue Hent Wers. La commune avait accepté ce legs qui était grevé de conditions et charges notamment de ne vendre en aucun cas ni la maison ni le garage.

La maison a été occupée par des locataires, la dernière en date ayant quitté la commune en novembre 2014. Depuis cette date la maison est restée inoccupée et s'est considérablement dégradée, le coût d'une réhabilitation avoisinant les 100 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de la mettre en vente mais pour cela et conformément aux articles 900-1 à 900-8 du Code Civil il faut obtenir du Tribunal de Grande Instance la levée des charges.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de :

- l'autoriser à désigner un avocat qui assistera la commune dans cette procédure auprès du TGI,
- l'autoriser à signer tout document en lien avec ladite procédure.

Madame CORRE trouve difficile de vendre cette maison. La dernière occupante est partie en 2014 et elle s'est considérablement dégradée.

Monsieur le Maire explique que l'électricité est à refaire, les PMR à revoir, la hauteur sous plafond trop basse.

Monsieur PERU estime que les travaux auraient coûté trop chers.

Il est demandé si des devis ont été faits. La réponse est non.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré une association mais cela revenait à trop cher.

Madame DANIEL demande pour quelle raison elle n'a pas été mise en vente en 2014.

Monsieur le Maire répond que l'on ne pouvait pas car il faut respecter la procédure.

Madame DANIEL demande le nom de l'avocat qui sera choisi.

Monsieur le Maire répond qu'il a appelé l'avocate qu'il connaît mais qu'elle ne l'a pas recontacté. Si elle ne répond pas on prendra quelqu'un d'autre.

Monsieur HUBERT estime que l'on aura pu prévoir un plan de restauration sur 5 ans car l'accessibilité, ça se traite.

Madame GIRONDEAU confirme que ce n'est pas impossible mais c'est couteux.

Monsieur HUBERT répond que la maison n'est toujours pas irréparable et qu'il n'est pas impossible de la remettre aux normes. C'est un bâtiment en pierre avec une structure et un gros œuvre de qualité, dans un quartier qui est beau.

Monsieur HUBERT rajoute qu'il a la même réflexion que Madame CORRE. Ce qui choque le groupe indépendant c'est que le testament de Madame RIOU dit qu'en aucun cas la maison ne doit être vendue et qu'il est normal et naturel de respecter les dernières volontés de cette personne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudrait investir 100 000 € et estime que si on la laisse comme cela elle continuera à se dégrader et que s'il faut investir 20 000 € tous les ans on peut faire autre chose avec. Mais il admet qu'il peut comprendre la position de Monsieur HUBERT.

Monsieur HUBERT redit que l'on aurait pu prévoir un plan dès 2014. Cette maison rapportait de l'argent à la commune puisqu'elle était louée.

Monsieur BOLLOCH voudrait savoir ce qui se passera si après la mise en œuvre de la procédure de vente, la maison n'est pas vendue. Est-ce qu'elle restera à la commune ? La réponse est oui.

Monsieur HUBERT demande si la mairie a déjà un acquéreur.

Monsieur le Maire répond que non et qu'il veut savoir ce que l'on fait. Il rajoute que 2020 va arriver et que ceux qui seront là verront ce qu'ils feront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) autorise Monsieur le Maire à :

- désigner un avocat qui assistera la commune dans cette procédure auprès du TGI,
- à signer tout document en lien avec ladite procédure.

8 - DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE GRACES

DELIBERATION N° 13/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'à ce jour, aucun nom n'a été donné à l'école maternelle de Grâces.

La décision d'attribution d'un nom à une école relève d'une délibération du conseil municipal de la commune de rattachement.

En 2016, après consultation du conseil d'école et des élèves, le nom « école des Korrigans » avait été proposé. Aucune décision n'avait toutefois été prise à l'époque.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de valider le choix de cette dénomination et de le charger d'apposer une plaque sur la façade de l'école.

Madame DANIEL est surprise que les enfants de l'école aient été consultés. Elle demande au maire s'il pense vraiment qu'ils aient pu donner un nom.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont bien donné leur avis.

Monsieur LACHIVER explique qu'ils ont travaillé les Korrigans est un nom qui leur plaît bien. Les instituteurs leur ont expliqué.

Madame CORRE dit qu'elle est pour le fait de donner un nom à l'école mais qu'elle trouve dommage de le faire maintenant alors que des panneaux viennent d'être apposés.

Monsieur LACHIVER dit qu'on pourrait imaginer faire une fresque.

Monsieur le Maire estime que le plus important c'est que la signalétique soit faite.

Madame DANIEL demande où est passée la fresque qu'il y avait auparavant devant l'école.

Madame CORRE pense qu'elle a peut-être été enlevée lors de la réalisation de la rampe d'accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'école maternelle de Grâces s'appellera dorénavant « école des Korrigans » et charge le Maire d'apposer une plaque sur la façade.

9 - PARC EOLIEN DE BOURBRIAC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Dossier à la disposition des élus en mairie)

DELIBERATION N° 14/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Sas Parc Eolien Bourbriac, dont le siège social est situé à Vern Sur Seiche, a présenté une demande d'autorisation environnementale afin de réaliser un parc composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique au lieu-dit Les Landes sur la commune de Bourbriac.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 26 février au 28 mars 2019. La commune de Grâces étant située dans le périmètre concerné, le conseil municipal est invité à donner son avis au plus tard le 12 avril 2019.

Vu le dossier d'enquête publique déposé pour la réalisation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bourbriac,

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à donner leur avis sur cette affaire.

Monsieur LE GUEN demande si la mairie a des informations sur cette société. Monsieur le Maire répond que non. La mairie est uniquement consultée sur l'implantation des éoliennes.

Monsieur LE GUEN dit qu'il est curieux de voir que le siège se situe à Vern Sur Seiche. Cela signifie souvent qu'il y a quelque chose de caché.

Après une dispute entre les élus, Monsieur LE GUEN décide de partir à 21 h 15.

Monsieur HUBERT regrette que pour une simple question posée par Monsieur LE GUEN il y a eu tout ce brouhaha.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en fait partie et que maintenant il termine ce point.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur HUBERT dit qu'il a une question.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé s'il y avait d'autres questions et maintenant on passe au vote.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Monsieur HUBERT), Monsieur LE GUEN ayant quitté la salle à 21 h 15, donne un avis positif sur l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Bourbriac au lieu-dit Les Landes.

10 - REFORME DE LA JUSTICE ET LES INCIDENCES SUR LE TRIBUNAL DE GUINGAMP - MOTION

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 8 février dernier, il a été décidé de retirer cette motion de l'ordre du jour dans l'attente de l'obtention des modifications apportées par le conseil d'agglomération le 28 janvier 2019.

Toutefois, il estime qu'il faudrait de nouveau la retirer de l'ordre du jour de cette séance et propose que la motion soit rédigée par l'ensemble des élus lors d'une réunion informelle du conseil municipal.

Madame CORRE demande confirmation que le Maire souhaite que ce soit le conseil municipal qui reformule la motion. La réponse est oui.

Les élus étant d'accord sur cette proposition, la motion est retirée de l'ordre du jour.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Recrutement aux services techniques

Monsieur le Maire fait savoir que le remplacement de Monsieur GARDIEN a eu lieu. La personne recrutée est Monsieur Laurent GORREGUES de Lanrodec. Il commencera lundi prochain. Le choix a été fait par Monsieur PERU et Monsieur LASBLEIZ.

☞ Contrat PEC

Madame DANIEL demande où en est le recrutement du contractuel sur le PEC.

Monsieur le Maire répond que la mairie a embauché Monsieur André LOZACH qui travaillait auparavant chez Tilly à Guerlesquin. C'est pour un an, ça se passe bien.

Madame DANIEL est étonnée que le recrutement ait eu lieu alors que la commission du personnel n'a pas été réunie.

☞ Fiches de poste des élus

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il n'a toujours pas eu le rôle des adjoints.

Monsieur le Maire lui répond que le tableau des commissions a été transmis à tout le monde et que chaque adjoint s'occupe de sa commission.

Monsieur BOLLOCH dit que ce n'est pas ce qu'il veut savoir. Il prend l'exemple de Monsieur PERU. Un responsable des travaux a été embauché, que fait-il maintenant ?

Monsieur PERU lui dit qu'il a occupé un poste d'adjoint. Il lui demande s'il a été aux travaux ce qui n'est pas le cas car sinon il ne poserait pas cette question.

Madame GUILLOU estime qu'un adjoint aux travaux est méritant quand il n'a pas de responsable de service. Elle en sait quelque chose puisqu'elle en a eu un pendant 6 ans.

Monsieur Le Maire dit que Monsieur PERU garde son poste aux travaux et qu'il est en charge de la sécurité routière.

☞ Chauffage de la salle de dojo

Monsieur BOLLOCH revient sur le chauffage de la salle du dojo et l'achat des radiateurs qui a été voté lors du dernier conseil.

Monsieur PERU dit que lorsque cette question a été évoquée il a été accusé de « bricoler ». Donc il est retourné dans la salle de tennis de table et contrairement à ce que disait Monsieur BOLLOCH l'extension des tuyaux métalliques n'est pas possible car c'est un système de ventilation dont l'objectif est de régénérer l'air pour que le sol ne soit pas glissant. Il dit à Monsieur BOLLOCH que c'est quelque chose qu'il ne savait et qu'il y a des radiants au plafond.

Monsieur PERU dit ensuite qu'il a fait une étude avec la société Le Bihan. Il y a 3 propositions, soit l'installation de convecteurs avec une ventilation qui coute très cher (14 000 €) soit des radiants pour 21 000 €. Donc la solution la moins couteuse c'est des radiateurs nouvelle génération caloporteurs. On fait une économie de 45 à 50 % car c'est une chaleur douce. EN conséquence on posera 5 radiateurs dans la salle de dojo pour un cout de 1 667 € TTC.

☞ Chapelle de Saint Jean

Monsieur le Maire dit que les élus ont dû voir dans la presse que les bâtiments de France et le service du patrimoine sont venus dans la chapelle.

Il les invite à s'inscrire dans l'association qu'il essaye de lancer.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux seront réalisés par des bénévoles et qu'il va recevoir des devis pour la fresque, le vitrail et la restauration des statues. Le CAUE a fait un cahier des charges et des photos.

☞ Panneaux Breiz 5/5

Madame CORRE fait savoir qu'elle veut revenir sur les panneaux Breiz 5/5. Elle était à l'inauguration avec Monsieur BOLLOCH et Madame SABLE mais ne s'attendait pas à voir des panneaux comme ça. Elle rappelle que les élus avaient reçu un mail de la part du Maire dans lequel il leur disait qu'il avait pris la décision de mettre des panneaux pour pousser au rattachement de la Loire Atlantique à la Bretagne.

Elle se rappelle avoir répondu qu'elle était d'accord pour que chacun puisse s'exprimer. Elle informe qu'elle a discuté avec les maires de Louargat et de Trévou Tréguidel qui lui ont dit que cette question était passée en conseil municipal avec une délibération et le coût des panneaux.

Madame CORRE rajoute qu'elle pensait que c'était du bricolage. Elle n'est pas contre puisqu'elle était présente mais ne comprend pas que ce ne soit pas passé en conseil municipal. Elle dit qu'elle souhaiterait avoir connaissance du coût total des panneaux.

Monsieur le Maire explique qu'il était dans la charte Ar Brezhoneg et qu'il n'a pas pensé à inscrire la question en conseil municipal. Le coût d'un panneau est de 160 €. Il a posé la question à l'association et on lui a répondu qu'il n'y avait pas de formalisme particulier. C'est dans ce sens-là que cela a été fait.

☞ Aire d'accueil des gens du voyage

Madame DANIEL demande ce qu'il en est de l'aire d'accueil des gens du voyage et si l'emplacement a été choisi.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu d'information.

Madame DANIEL dit que l'on devait choisir.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le conseil municipal qui choisit mais le président de l'agglomération et que si ce n'est pas fait il y aura une amende de 1000 €/jour.

Madame DANIEL demande si personne ne s'est proposé.

Monsieur le Maire dit que non et que l'on peut aussi raser l'aire de Ploumagoar.

Monsieur HUBERT trouve que cette façon de décider est un peu autoritaire.

Monsieur le Maire lui répond que les 57 communes sont conscientes et que l'intérêt est qu'elle reste sur Ploumagoar. Cependant rien n'est annoncé pour le moment.

☞ Pose de rochers rue de Saint Jean

Monsieur HUBERT demande pour quelle raison la commune a mis des rochers sur le trottoir rue de Saint Jean.

Monsieur le maire explique qu'il y avait souvent un camion qui se garait sur ce trottoir. On avait beau lui demander de ne pas le faire. Cela gênait au stop car on ne voyait pas les véhicules qui descendent la rue de Saint Jean. Cela a été discuté avec les référents de quartiers.

Monsieur HUBERT fait remarquer que ce sont des obstacles dangereux car peu détectables par les personnes à mobilité réduite notamment les non-voyants. Il y a un balayage de la canne. L'obstacle doit répondre dans un abaqué. Il confirme que les rochers paraissent entrer dans cet abaqué mais qu'ils sont peu détectables. Quelqu'un peut se mettre la tête dedans.

Il conseille au maire de se renseigner sur la réglementation.

Monsieur PERU explique que lors d'une réunion des référents de quartier il a été évoqué le cas d'une personne qui rentrait de son travail et qui a failli se faire renverser à cause du camion.

Monsieur le Maire dit qu'il entend le problème, qu'ils ont essayé de contacter une carrière de Perros Guirec pour avoir des blocs, ça viendra peut-être et que l'intérêt de départ était de bloquer le camion.

Monsieur HUBERT termine en disant qu'il leur souhaite qu'il n'y ait pas d'accident corporel.

☞ Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Madame CORRE fait savoir que selon l'article L2122-14 du CGCT un délai de 15 jours doit être respecté en cas de nouvelle démission. Elle donne lecture de l'article : « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Madame CORRE rappelle que Monsieur HUBERT a démissionné le 21/11/2014, acté par le Sous-Préfet le 24/11/14 et que Monsieur PERU a été élu à sa place le 17/12/2014.

Par ailleurs, Madame BRIAND a informé de sa démission le 29/06/18 et Madame BRIENT a été élue le 14/09/2018.

Elle attire l'attention du maire sur le délai en cas de nouvelle démission d'un adjoint.

☞ Grand débat

Madame CORRE fait savoir qu'elle a assisté au grand débat et qu'elle a trouvé cela intéressant surtout quand une personne a dit qu'elle avait été surprise de voir que l'on construit du neuf qu'il reste de l'ancien. Elle rajoute que Monsieur le Maire a dit qu'il ne faut plus construire. On a l'exemple sur Grâces avec l'école et comme l'a dit Monsieur HUBERT au sujet de l'école actuelle, le bâtiment risque de se dégrader comme la maison de la rue Hent Wers.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'il a lancé l'étude de revitalisation. Tout le monde sera intéressé par ce projet (COFIL, Conseil, population) si elle est acceptée.

Monsieur HERVIOU, au sujet du mur de l'école, dit que son père lui a toujours dit qu'on ne doit pas toucher aux vieux murs, aux fenêtres. On fait avec ce qu'il y a et que faire du neuf cela a du bon quelques fois.

Monsieur PERU rajoute qu'en ce qui concerne l'école il y avait un problème insoluble, la cour qui est pentue.

☞ Déroulement des conseils

Madame CORRE fait savoir que si les réunions du conseil municipal continuent comme cela et que lorsque la minorité ou le groupe indépendant dit quelque chose il y a des gens de la majorité qui continuent de dire qu'ils sont fous ou de faire des gestes déplacés, elle ne viendra plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 MARS 2019

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
07/2019	5,7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	2
8/2019	5,7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	2
9/2019	2.1	Document d'urbanisme	Construction de l'école élémentaire - Permis de construire	3
10/2019	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Construction de l'école élémentaire - convention de servitude pour le passage du réseau d'eaux pluviales	7
11/2019	7.5	Subventions	Demandes de subventions des associations - année 2019	8
12/2019	5.8	Décision d'ester en justice	Cession de la maison communale de la rue Hent Wers - désignation d'un avocat pour ester en justice	12
13/2019	8.1	Enseignement	Dénomination de l'école maternelle de Grâces	13
14/2019	8.8	Environnement	Parc éolien de Bourbriac - avis du conseil municipal	14

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Isabelle CORRE

Mme MA COMMAULT

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU